

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 15 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES
LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31
DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022**

ALLOCATION DES COÛTS

1. **Références :** (i) Pièce [C-FCEI-0064](#), p. 7;
(ii) Pièce [B-0388](#), document 2.1, p. 6.

Préambule :

(i) *« Au total, la FCEI évalue que certains éléments expliquant l'évolution des ratios revenus/coûts sont permanents et que les ratios de 2021 surestiment probablement le niveau réel d'interfinancement. Par contre, d'autres sont transitoires. La FCEI identifie notamment trois éléments transitoires significatifs en 2022 : 694 k\$ liés à l'item 4.2, 200 k\$ liés à l'item 4.3 et - 306 k\$ liés à l'item 4.4 pour un effet transitoire global d'environ 600 k\$. Puisque l'allocation de ces coûts tend à favoriser le ratio revenus/coûts du tarif 2 au détriment des autres tarifs, la FCEI conclut que les ratios revenus/coûts nets de ces éléments transitoires se situent vraisemblablement entre les ratios de 2021 et ceux de 2022.*

4. Proposition de la FCEI

La FCEI recommande que des ajustements aux revenus de distribution soient appliqués :

- *aux tarifs 1, 2, 3 et 5 de sorte que la hausse tarifaire de ceux-ci soit uniforme;*
- *au tarif 4 de sorte que la hausse tarifaire de celui-ci soit nulle.*

Elle recommande de ne pas appliquer d'ajustement de revenu au tarif 9.

Cette recommandation se fonde sur les considérations suivantes :

- *le contexte des dernières années visant une correction des ratios d'interfinancement;*
- *l'historique de variations tarifaires aux tarifs 1, 3, 4 et 5 inférieures ou égales à celles du tarif 2;*
- *la persistance d'un interfinancement à ce jour;*
- *le fait que les ratios d'interfinancement projetés pour 2022 tendent à être globalement poussés vers le bas par des facteurs transitoires, à l'exception du tarif 2;*
- *l'interfinancement marqué des tarifs 4 et 9.*

La FCEI estime qu'il serait contradictoire d'approuver des hausses tarifaires en distribution plus élevées aux tarifs 1, 3 et 5 qu'au tarif 2 pour 2022. Cela aurait pour effet d'annuler une

partie du chemin parcouru au cours des dernières années dans la direction souhaitée par la Régie ». [nous soulignons]

(ii) Tableau sommaire des variations des taux unitaires pour la distribution et la facture totale.

Tarifs	Variation taux unitaire Distribution	Variation taux unitaire Facture totale
1	18,6 %	4,7 %
2	14,5 %	7,9 %
3	12,4 %	1,6 %
4	10,8 %	1,4 %
5	19,1 %	1,4 %
9	40,7 %	1,6 %

Demandes :

- 1.1 Veuillez commenter le caractère « transitoire » des trois éléments relevés par la FCEI lors de l'allocation des coûts de l'année 2022.
- 1.2 Veuillez indiquer si le traitement d'éléments de coûts transitoires devrait être différent lors de l'allocation des coûts de l'année en cours et, le cas échéant, élaborer sur le traitement qui serait approprié.
- 1.3 Veuillez commenter sur l'affirmation suivante mentionnée en référence (i) : « le fait que les ratios d'interfinancement projetés pour 2022 tendent à être globalement poussés vers le bas par des facteurs transitoires, à l'exception du tarif 2 ».
- 1.4 Veuillez commenter les recommandations d'ajustements aux revenus de distribution formulées par la FCEI pour chacun des tarifs.
- 1.5 La hausse tarifaire pour la composante Distribution proposée par Gazifère et présentée à la référence (ii) indique que la clientèle du tarif 1 (commerciale et industrielle) subira la plus forte augmentation de toutes les catégories tarifaires avec 18,6 % d'augmentation. Par ailleurs, lorsque l'on tient compte de la hausse appliquée à la facture totale, on constate que la clientèle résidentielle du tarif 2 subira la plus forte hausse avec 7,9 %. Dans l'éventualité que la Régie retienne la recommandation de la FCEI à l'effet que des ajustements aux revenus de distribution soient appliqués aux tarifs 1, 2, 3 et 5 de sorte que la hausse tarifaire de ceux-ci soit uniforme, quelle serait la hausse tarifaire proposée ? Veuillez élaborer et commenter sur l'effet de cette recommandation sur la hausse tarifaire de la facture totale.